

16.11.2023

A9-0319/469

**Amendement 469**  
**Grace O'Sullivan**  
au nom du groupe Verts/ALE

**Rapport**  
**Frédérique Ries**  
Emballages et déchets d'emballages  
(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

**A9-0319/2023**

**Proposition de règlement**  
**Article 26 – paragraphe 12 – alinéa 2**

*Texte proposé par la Commission*

Cette obligation s'applique aux palettes, aux boîtes, **à l'exclusion du carton**, aux plateaux, aux caisses **en plastique**, aux grands récipients pour vrac, aux fûts et aux bidons, quels que **soit** leur taille et les matériaux qui les constituent, y compris les formats souples.

*Amendement*

Cette obligation s'applique aux palettes, aux boîtes, aux plateaux, aux caisses, aux grands récipients pour vrac, aux fûts et aux bidons, quels que **soient** leur taille et les matériaux qui les constituent, y compris les formats souples.

Or. en

*Justification*

*En Allemagne, selon une étude du Naturschutzbund Deutschland, 69 % des emballages de transport sont des emballages en carton à usage unique. Les 31 % restants sont fabriqués en bois et en plastique et sont, en majorité, déjà réemployables. Le carton constituant la plus grande partie des emballages de transport, l'exclure des objectifs de réemploi reviendrait à priver cette disposition de tout effet véritable sur les déchets produits par les emballages en carton. Il existe déjà des systèmes de réemploi des emballages de transport et il faut les étoffer d'ici à 2030. Au vu de ces éléments, il y a lieu d'inclure le carton dans les objectifs de réemploi.*

16.11.2023

A9-0319/470

**Amendement 470**

**Grace O'Sullivan**

au nom du groupe Verts/ALE

**Rapport**

**A9-0319/2023**

**Frédérique Ries**

Emballages et déchets d'emballages

(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

**Proposition de règlement**

**Article 26 – paragraphe 13 – alinéa 2**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

Cette obligation s'applique aux palettes, aux boîtes, **à l'exclusion du carton**, aux caisses **en plastique**, aux grands récipients pour vrac et aux fûts, quels que **soit** leur taille et les matériaux qui les constituent, y compris les formats souples.

Cette obligation s'applique aux palettes, aux boîtes, aux caisses, aux grands récipients pour vrac et aux fûts, quels que **soient** leur taille et les matériaux qui les constituent, y compris les formats souples.

Or. en

*Justification*

*En Allemagne, selon une étude du Naturschutzbund Deutschland, 69 % des emballages de transport sont des emballages en carton à usage unique. Les 31 % restants sont fabriqués en bois et en plastique et sont, en majorité, déjà réemployables. Le carton constituant la plus grande partie des emballages de transport, l'exclure des objectifs de réemploi reviendrait à priver cette disposition de tout effet véritable sur les déchets produits par les emballages en carton. Il existe déjà des systèmes de réemploi des emballages de transport et il faut les étoffer d'ici à 2030. Au vu de ces éléments, il y a lieu d'inclure le carton dans les objectifs de réemploi.*

16.11.2023

A9-0319/471

**Amendement 471**  
**Grace O'Sullivan**  
au nom du groupe Verts/ALE

**Rapport**  
**Frédérique Ries**  
Emballages et déchets d'emballages  
(COM(2022)0677 – C9-0400/2022 – 2022/0396(COD))

**A9-0319/2023**

**Proposition de règlement**  
**Article 43 – paragraphe 5 bis (nouveau)**

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

***5 bis. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2030, et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1, les États membres veillent à ce que les déchets d'emballages qui ne sont pas collectés séparément soient triés avant les opérations d'élimination ou de valorisation énergétique afin d'en retirer les emballages conçus pour être recyclés.***

Or. en

*Justification*

*Même dans le meilleur des systèmes de collecte séparée, une quantité importante de déchets d'emballages finit dans le tout-venant. La part recyclable de ces déchets résiduels doit faire l'objet d'un tri avant l'incinération ou la mise en décharge pour qu'elle puisse être effectivement recyclée.*